



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité et de la protection civile

Lyon, le **05 JUL. 2024**

Service interministériel de défense et de protection civiles

Affaire suivie par : R. EL KHALDOUNI
Tél. : 04 72 61 67 65
Courriel : rabia.el-khaldouni@rhone.gouv.fr

La Préfète du Rhône,

A

Monsieur le Maire de Breuil (Le)

OBJET : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Sécheresse 2023.

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus sur la commune de Breuil (Le) (69026) du 1^{er} janvier au 15 octobre 2023.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2415881A du 18 juin 2024 publié au Journal Officiel du 2 juillet 2024, Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision. L'arrêté et l'ensemble de ses annexes sont disponibles et téléchargeables sur l'application iCatNat.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés. Ils sont disponibles et téléchargeables sur l'application iCatNat, ainsi qu'une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de la communication de ces documents.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de la publication au Journal Officiel de cette décision dans les meilleurs délais. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.125-2 du Code de l'assurance issu de la loi n°1837 du 28 décembre 2021, l'assuré doit déclarer son sinistre à son assureur dès qu'il en a connaissance ou, au plus tard, trente jours après la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète,

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité